



2022-2023 - contrat CHAMPIGNONS Automne Hiver

productrice : Myriam COLLART

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Myriam COLLART** à Germonville, 54740 (myriam026@hotmail.fr), **les semaines paires**, pour **14 livraisons**, à l'adhérent de ce contrat, d'un « panier » d'un **poids moyen de 250 g** de champignons Shiitakés ou **320 g** de pleurotes par unité. La valeur du panier semaine est au prix de **4,50 €**.

La valeur du contrat **par quinzaine** est de **63 € le simple panier (1 unité)** ou **126 € le double panier (2 unités)**.

Les champignons Shiitakés (ou Lentins du chêne) et pleurotes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique dans nos salles de culture. Le Shiitake pousse sur un substrat à base de son, paille de blé et sciure de chêne et le pleurote sur un substrat à base de paille de blé. Les premiers sont réputés pour leurs nombreuses propriétés bénéfiques (antioxydant, anti-cholestérol, activateur des défenses immunitaires). Le deuxième est riche en minéraux et facilite le transit intestinal. Ces champignons se nettoient à l'aide d'un linge humide.

Le shiitake et le pleurote se consomment **cuits** (consommés crus ou insuffisamment cuits, ils peuvent provoquer des dermatoses).

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **23 septembre 2022 au 24 mars 2023**. Les livraisons se feront par quinzaine les semaines paires. En cas de difficulté de production ou de livraison, les dates de livraisons seront décalées de une à deux semaines.

La livraison des produits est effectuée **le vendredi entre 18h et 19h30** à la **salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres**. En cas d'absence programmée, l'adhérent doit prévenir la productrice Myriam Collart (par mail à myriam026@hotmail.fr et copie à amap.phacelie@gmail.com) au moins une semaine à l'avance. La date du report sera établie en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier sera perdu.

Il n'y aura pas de livraison le 30 décembre 2022 mais elle sera doublée le vendredi 16 décembre 2022.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est **xxx.00 euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de l'**EARL DE LA VAUX**

IBAN: FR76 1610 6840 0255 0220 8110 085, BIC : AGRIFRPP861

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et **ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique** par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « Champignons » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à xxx.00 euros. Le virement bancaire est à programmer pour **le 5 septembre 2022** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>".

- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à 126.00 euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer le **5 septembre 2022** et le **5 décembre 2022** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **EARL DE LA VAUX** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis à la productrice.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à xxx.00 euros
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 2

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Myriam COLLART s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des champignons, et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 14 paniers pendant la période du 23 septembre 2022 au 24 mars 2023. La productrice s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

_____, demeurant _____, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

7. Planning des livraisons

- Les 23/09/22, 07/10/22, 21/10/22, 04/11/22, 18/11/22, 02/12/22, 16/12/22, 30/12/22, 13/01/23, 27/01/23, 10/02/23, 24/02/23, 10/03/23, 24/03/23: 2 panier de champignons (250 g de champignons Shiitakés ou 320g de pleurotes - 4.50 €)